



Secrétariat Général
N/Réf : NDA/LD/CB

DECISION N° 97-62

OBJET : Signature d'une convention avec les villes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Epinay-sous-Sénart, Mandres-les-Roses et Varennes-Jarcy afférente à l'organisation du Salon Intercommunal des Jeunes Créateurs de la Vallée de l'Yerres.

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 Juin 1995 portant délégation à Monsieur le Maire pour traiter de certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville d'Yerres d'accueillir le Salon Intercommunal des Jeunes Créateurs de la Vallée de l'Yerres,

- DECIDE -

De signer avec les villes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Epinay-sous-Sénart, Mandres-les-Roses et Varennes-Jarcy la convention ci-joint afférente à l'organisation du Salon Intercommunal des Jeunes Créateurs de la Vallée de l'Yerres ouvert aux artistes de 13 à 25 ans.

Chaque ville signataire de ladite convention assurera tour à tour l'organisation de cette manifestation.

Fait à Yerres, le 5 juin 1997

Le Député-Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAIN

